

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

SÉCURITÉ DE L'USAGE DES DRONES CIVILS - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. Tardy et M. Saddier

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'obligation de fournir une notice d'information peut légitimement peser sur le fabricant. En revanche, la faire peser sur les vendeurs d'occasion (petits commerçants) est disproportionné.

Le décret en Conseil d'État pourra d'ailleurs prévoir une mise en ligne de cette notice.